ATTENDU QUE cette convention est visée par le décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit:

QUE soit approuvée la convention de subvention entre le gouvernement du Québec et Tourisme Autochtone Québec afin de permettre de coordonner la présence des onze nations autochtones du Québec à l'événement Plaisirs d'Hiver 2023 à Bruxelles, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

80096

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-06771, également désigné pont Lacoste, au-dessus du ruisseau à l'Ours, sur la rue Bédard, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir: —la construction ou la reconstruction du pont P-06771, également désigné pont Lacoste, au-dessus du ruisseau à l'Ours, sur la rue Bédard, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, dans la circonscription électorale de Borduas, selon le plan AA-2902-154-15-1180 (projet n° 154-15-1180) des archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

80097

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route du Vieux-Moulin, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

—la construction ou la reconstruction d'une partie de la route du Vieux-Moulin, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA-6606-154-08-0621 (projet n° 154-08-0621) des archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

80098